

Examen de répétition 2026

Examen professionnel de Spécialistes en RP

Délai d'inscription : 28 novembre 2025 par « Recommandé » (la date du timbre postal fait foi, les inscriptions tardives ne seront plus prises en considération).

A envoyer à : ASRP Commission d'admission, Secrétariat d'examen Schlossmattstrasse 12, 3600 Thoune
L'inscription doit être effectuée **sur ordinateur**.

Rédaction :

Dates des examens : Ecrit : Mercredi, 11 mars 2026 (lieu à préciser)
Les épreuves seront rédigées sur ordinateur.
Oral : Mercredi, 25 mars 2026 (lieu à préciser, 1h par candidat.e)

Base légale : Examen professionnel des Spécialistes en Relations Publiques Règlement d'examen
(édition 09.10.2018)

Taxe d'examen : CHF 1'690.- (y compris inscription au registre professionnel / délivrance du brevet fédéral)

Langue d'examen : français allemand italien Monsieur Madame

Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : _____ No AVS : _____

Lieu d'origine : _____ Canton : _____ Nationalité : _____

Adresse privée

Rue/No. : _____ NPA Lieu/
Canton : _____ / _____

Téléphone : _____ E-mail privé : _____

Employeur

Entreprise : _____

Rue/No. : _____ NPA Lieu : _____

Téléphone : _____ E-mail profes-
sionnel : _____

Branche : _____ Fonction : _____



J'ai passé – et non réussi – l'examen en : _____

Veuillez indiquer les matières dans lesquelles vous avez obtenu une note de 5.0 ou plus. Selon le chiffre 6.5 du règlement d'examen, seules les épreuves dans lesquelles le candidat ou la candidate n'a pas obtenu une note de 5.0 au minimum doivent être répétées.

Matière : _____	Note : _____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Outil de travail : Les épreuves de l'examen écrit doivent être rédigées sur l'ordinateur (base : Windows - Office). La candidate/le candidat prend connaissance du fait que l'utilisation de moyens informatiques engendre certains risques d'ordre technique. Afin de restreindre ces risques à un minimum, la Commission d'examen a choisi une institution expérimentée en la matière.

Désistement : En cas de retrait pour une raison autre que celles définies sous chiffre 4.2 du règlement d'examen ou pour une raison non imputable à la commission d'examen, les sommes suivantes seront restituées sous déduction des frais occasionnés :

- | | |
|--|--------------------------|
| ▪ jusqu'à 30 jours avant la date du premier examen : | 90 % de la taxe d'examen |
| ▪ entre 29 et 14 jours avant la date du premier examen : | 50 % de la taxe d'examen |
| ▪ entre 13 et 0 jour avant la date du premier examen : | 0 % de la taxe d'examen |

J'accepte par la présente le règlement d'examen (édition 09.10.2018), le programme d'examens, les directives jointes et m'acquitterai du paiement de la taxe d'examen dans les délais impartis, conformément au chiffre 3.4.1.

Lieu/Date : _____ Signature : _____



Je consens à ce que mes notes soient transmises à l'Institut de formation (à titre statistique).

- Oui
- Oui, mais seulement si j'ai obtenu le brevet
- Non

Je consens à ce que mon adresse soit transmise à la société régionale de l'Association de Relations Publiques ASRP/pr suisse, afin qu'elle puisse me contacter en qualité de membre.

- Oui
- Non

Le but de cet examen est d'obtenir un brevet fédéral, dont le nom de la détentrice/du détenteur est noté au Registre officiel du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Après réussite de l'examen, la candidate/le candidat consent à que soient publiées sur Internet de l'ASRP/pr suisse (www.pr-ex.ch) ses données personnelles suivantes : nom, prénom et année de l'examen.

Nom : _____

Prénom : _____

Lieu/Date : _____

Signature : _____